

## REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

### CHAPITRE I. DE LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

**ARTICLE I :** L'association dénommée « Ice Skating Club de Louviers » est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il s'agit d'un « regroupement de 2 ou plusieurs personnes qui mettent en commun leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » L'activité concernée étant le patinage sur glace.

**ARTICLE II :** Seul le Comité Directeur est habilité à modifier ou étendre le domaine des compétences de l'ISCL.

### CHAPITRE II. DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres pratiquants, de membres non pratiquants et de membres d'honneur. Tout membre de l'association devra remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter des cotisations annuelles.

### CHAPITRE III. DES COTISATIONS DE L'ASSOCIATION

**ARTICLE I :** Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé sur proposition du Comité Directeur de l'ISCL.

Elle comprend les cours dispensés du 3 septembre 2018 au 4 juin 2019. Les cours dispensés lors des petites vacances scolaires dénommés stage pouvant être inclus ou non suivant le forfait demandé. Le stage comprend un cours artistique par jour pour les forfaits jusqu'à 3 cours. Pour les forfaits au-dessus, le nombre de cours sera déterminé par l'entraîneur. Tout cours supplémentaire sera à régler. **Les heures « club général » sont réservées aux débutants jusqu'au patin d'acier.**

Toutefois, ce tarif ne comprend ni l'adhésion au Club, ni la licence avec assurance obligatoire souscrite auprès de la Fédération Française des Sports de Glace, ni les extensions de licence demandées auprès de la Fédération Française des Sports de Glace ; Ni les participations aux frais et inscriptions aux compétitions, différents tests et les frais de tenues.

**ARTICLE II :** Les cotisations font l'objet d'une fiche détaillée (cf. Tarifs Saison 2018/2019). Elles sont payables en plusieurs fois par chèque à l'ordre de l'ISC Louviers ou par virements. Les règlements en espèces seront acceptés sous certaines conditions et devront être versés contre reçu. Les inscriptions ne peuvent se faire que jusqu'au 31 mai 2019.

Concernant les échelonnements, les chèques devront être remis lors de l'adhésion.

**ARTICLE III :** Les inscriptions aux passages de tests et aux compétitions individuelles ou en patinage synchronisé, selon décision des entraîneurs et du Comité Directeur, sont à la charge du représentant légal du patineur et doivent impérativement être réglées lors de l'inscription et dans les délais impartis. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

**ARTICLE IV :** Lorsque plusieurs membres du même foyer fiscal cotisent à l'association, une réduction de 15% sur le forfait suivant est applicable à partir du second inscrit.

**ARTICLE V :** En cas de non-paiement ou de non-respect de l'échéancier, le Comité Directeur se réserve le droit de procéder à deux relances précédées de l'exclusion temporaire du patineur jusqu'à régularisation.

### CHAPITRE IV. DES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

**ARTICLE I :** Les différentes activités pratiquées au sein de l'association sont :

- Patinage Artistique,
- Danse sur Glace,
- Patinage Artistique Synchronisé,
- Ballet sur glace,
- Freestyle,
- Curling,
- Short track
- Sport adapté, Handi-sport.

**ARTICLE II :** Tenues d'entraînement conseillées :

- **Jogging, collant lycra et juste au corps ou académique pour les filles.**
- **Jogging ou pantalon en lycra pour les garçons.**
- Combinaison de ski, **casque** pour les plus jeunes (non fournis par le club).
- **Gants pour tous** (club loisir).

## **CHAPITRE V. DES REGLES DE DEONTOLOGIE ET DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE I :** Seuls les patineurs étant à jour de leur cotisation de la saison passée et ayant fourni tous les documents nécessaires à leur inscription seront autorisés sur la glace.

L'adhésion ainsi que la licence FFSG donnent accès à la glace lors des cours dispensés et choisis par l'adhérent lors de son inscription à l'ISCL mais ne couvre pas les séances publiques ou tout autre manifestation prévue par le « Kolysé ».

**ARTICLE II :** La responsabilité du club ISCL se limite strictement au temps des cours sur la glace et hors glace.

**ARTICLE III :** En cas d'absence prévue, nous vous remercions de prévenir au plus tôt les entraîneurs ou de laisser un message au bureau ou sur le répondeur du Club.

En cas de changement d'horaire, il est nécessaire de faire une demande aux responsables afin d'obtenir l'accord des entraîneurs et du Comité Directeur (ex. cours surchargé).

En cas d'absence non justifiée, à partir de 3, lors de la préparation d'un gala, d'une fête, d'une compétition en patinage individuel ou en patinage synchronisé, l'adhérent sera exclu ou remplacé (décision de l'entraîneur ou du comité directeur).

Toute décision importante, concernant les modifications d'horaires ou la participation/exclusion d'un patineur à une compétition ou toute autre manifestation, sera prise par l'entraîneur ou le comité directeur

En cas d'accident ou de maladie, seules les absences de plus d'un mois, dont vous devrez justifier en fournissant un certificat médical, donneront lieu à un décompte de cours non effectués.

**ARTICLE IV :** Lors de chaque cours, les barrières d'accès à la piste seront fermées au terme des 10 premières minutes. Le **patineur en retard** devra alors se rendre auprès des entraîneurs dès sa montée en piste et la barrière devra être refermée derrière lui.

D'autre part, il est interdit de quitter la glace sans l'accord préalable des entraîneurs.

Nous vous rappelons qu'afin d'obtenir de bons résultats, la ponctualité et l'assiduité sont deux facteurs essentiels.

**Les membres de la famille ou toutes autres personnes doivent impérativement s'asseoir dans les gradins et non en bord de piste et ne doivent absolument pas communiquer avec les personnes présentes sur la glace, élèves, entraîneurs ou autres.**

**ARTICLE V :** Les locaux mis à votre disposition au « Kolysé », ou n'importe quels autres lieux lors d'un déplacement en tests, galas ou compétitions, doivent rester propres.

**ARTICLE VI :** Nul, à titre individuel, ne pourra prendre d'engagements, ni effectuer des démarches commerciales au nom du Club sans avoir été mandaté par le Comité Directeur de l'ISCL.

Tout membre qui s'engage à aider le Club est bénévole et ne bénéficiera d'aucune contrepartie financière ou autre ; il est également tenu au droit de réserve.

**ARTICLE VII :** Seuls les entraîneurs sont compétents pour la répartition des groupes et des niveaux, ainsi que pour la composition des équipes synchro. Si le Comité Directeur le juge nécessaire, il pourra intervenir après discussion avec les entraîneurs.

**ARTICLE VIII :** Lorsque l'on s'engage à faire de la compétition au sein d'un club de sport, deux règles sont à respecter :

1. En cas de traitement médical, s'assurer auprès de son médecin que les médicaments pris ne font pas parti de la liste des produits dopants et fournir en cas de traitement médical une ordonnance avec un certificat médical le tout sous enveloppe avant chaque compétition.

2. Ne pas consommer de substance illicite.

Si l'une de ces règles n'était pas respectée, le club se verrait dans l'obligation de convoquer le patineur en conseil de discipline.

Les sanctions encourues pourraient aller de l'interdiction de patiner en compétitions jusqu'à l'exclusion du club.

## **CHAPITRE VI. DU BLAME A L'EXCLUSION, VOIRE LA RADIATION DE SES MEMBRES**

**ARTICLE I :** Une discipline ferme mais juste est en vigueur au sein de l'association. Toute indiscipline, sur ou hors glace, lors d'un déplacement ou au Club, qui porterai préjudice à son bon fonctionnement ou à sa réputation, pourra entraîner une sanction à l'encontre de son auteur qui sera toutefois entendu par le Comité Directeur.

**ARTICLE II :** Le manque de respect, une attitude déplacée, grossièreté, dégradation, refus d'obéissance ou vol ; voire dangereux envers les autres patineurs, membres ou entraîneurs seront immédiatement sanctionnés. L'incident sera alors porté à la connaissance du tuteur légal de son auteur et du Comité Directeur et pourra être sanctionné et remboursement des dommages occasionnés.

**ARTICLE III :** Toute exclusion pour faute grave ou radiation pour non-paiement de la cotisation est de la compétence exclusive du Comité Directeur.

L'exclusion définitive d'un membre ne donnera lieu à aucun remboursement.

**ARTICLE IV :** Toute demande ou désaccord devra être formulé par écrit et sera débattu en réunion du Comité Directeur.

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement et la fiche des signatures concernant ce règlement doivent être signés par les membres du Club ou leur représentant légal après en avoir pris connaissance.

---

## **COUPON A RETOURNER AU CLUB SIGNE**

Je soussigné, .....,  
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage  
à le respecter et à l'appliquer.

Date :

**Signature de l'adhérent**

**Signature du représentant légal**